

REPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE VALSERHONE

35 rue de la Poste – Châtillon-en Michaille - 01200 VALSERHONE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@ccpb01.fr

DECISION DU BUREAU

Séance du 26 septembre 2024

N°24-DB036

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre, le Bureau communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de la commune de Villes, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERRÉARD, Président.

Présents :**BILLIAT** : Jean-Marc BEAUQUIS**CHAMPFROMIER** : Jacques VIALON**CHANAY** : Elisabeth JEAMBENOIT**CONFORT** :**GIRON** : Florian MOINE**INJOUX-GENISSIAT** : Joël PRUDHOMME - Denis MOSSAZ**MONTANGES** : Christophe MARQUET**PLAGNE** : Philippe DINOCHÉAU**SAINT-GERMAIN-DE-JOUX** : Gilles THOMASSET**SURJOUX - LHOPITAL** : Frédéric MALFAIT**VALSERHÔNE** : Patrick PERREARD – Régis PETIT – Jean-Pierre FILLION - Catherine BRUN - Benjamin VIBERT -**VILLES** : Guy SUSINI**Absents** : Daniel BRIQUE - Marie-Françoise GONNET**Pouvoirs** : Isabelle DE OLIVEIRA à Régis PETIT - Serge RONZON à Jean-Pierre FILLION**Présents** : 16**Votants** : 18**Date de la convocation** : 20 septembre 2024**Secrétaire de séance** : Joël PRUDHOMME

Nature de l'acte : 7. Finances locales – 7.5 subventions

Objet : Convention relative au soutien financier du projet d'Intervenant Social en Commissariat et en unité de Gendarmerie

Monsieur Patrick PERRÉARD, président, rappelle la convention cadre départementale triennale de partenariat relative au dispositif d'intervenants sociaux en commissariat et en unité de gendarmerie dans le département de l'Ain. Il rappelle à cet égard, que depuis plusieurs années et afin de mieux prendre en charge les problématiques sociales et familiales des personnes dès leur contact en commissariat ou en gendarmerie, la création des postes d'intervenants sociaux en commissariats et unités de gendarmerie (ISCG), a permis d'assurer une interface avec les publics confrontés à des situations de détresse sociale.

Il indique que c'est l'association AVEMA France Victime 01 qui intervient et a pour mission de soutenir les personnes victimes de violences conjugales (physiques, verbales et/ou psychologiques) et les différents conjugaux (désaccord entre les ex-conjoints sur la garde des enfants ou démarches de divorces), gestion des enfants témoins etc. par une prise en charge, une veiller et/ou un accompagnement adapté aux situations.

Il précise l'engagement financier de la communauté de communes Terre Valserhône dans ce dispositif à hauteur de 2 100 € par an sur 3 ans.

Il précise également la durée de la convention qui est de 3 ans à compter de sa signature, dont le projet est annexé à la présente.

Il invite en conséquence le Bureau communautaire à bien vouloir se prononcer.

Le Bureau de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

Après avoir entendu l'exposé du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts communautaires et, en particulier, les compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire « politiques contractuelles »,

VU la délibération n°24-DC081 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2024, relative aux délégations d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président,

VU la décision n°24-DB034 du Bureau communautaire en date du 26 septembre 2024, relative à la convention départementale triennale de partenariat relative au dispositif d'intervenants sociaux en commissariat et en unité de gendarmerie dans le département de l'Ain,

VU le projet de convention relative au soutien financier du projet d'Intervenant Social en Commissariat et en unité de Gendarmerie, en annexe de la présente,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture 001-240100891-20240926-24-DB036-DE Date de télétransmission : 07/10/2024 Date de réception préfecture : 07/10/2024

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention relative au soutien financier du projet d'Intervenant Social en Commissariat et en unité de Gendarmerie à intervenir avec l'association AVEMA et le versement de la somme annuelle de 2 100 €, telle que jointe en annexe.
- **DE DIRE** que la somme de 2 100 € sera versée à l'association AVEMA en 2024 et sera inscrite aux budgets généraux 2025 et 2026.
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et décidé en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des décisions les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire,
Joël PRUDHOMME

Le Président,
Patrick PERREARD

